



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AIGUES-MORTES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM-2026-60

SÉANCE MERCREDI 07 OCTOBRE 2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	22	29

Date de la convocation : 01/10/2026
Notifiée aux élus le : 01/10/2026
Date de l'affichage : 01/10/2026

**OBJET : CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION DES DONNÉES MAJIC
PAR LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES TERRE DE CAMARGUE
(CCTC)**

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le SEPT OCTOBRE à 15H00, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Maryline POUGENC, 1^{ère} Adjointe.

PRÉSENTS : Maryline POUGENC – VERNHES Luc – Carine VANDERBISTE – André MORRA – Florence COMBE – Joachim RAMS – Incarnation CHALLEGARD – Cédric BREYSSE – Serge PINQUIER – Nathalie CAVAILLÉ – Cristel MARCHAND – Lorenzo SANCHIS – Catherine BIDEY – Jean-Philippe CHARPIN – Yannick BUSSAC – Yann ALBERT – Marine ANJO – Nicole SABATIER – Régis VIANET – André VIGNE – Pascale MOURRUT – Noémie ALBECQ-MEGIAS

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Cédric BONATO – Jean-Alain CASACCI – Mariana GARCIA – Patricia BANCION – Amélie MARTORELL – Christian LAPISARDI – Patricia VAN DER LINDE

ABSENTS NON-REPRÉSENTÉS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : André MORRA

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DONNÉES MAJIC PAR LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES TERRE DE CAMARGUE (CCTC)**

Rapporteur : Joachim RAMS, Adjoint au Maire délégué

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD),

Vu les statuts de la CCTC, notamment sa compétence en matière de digitalisation du cadastre des communes membres et mise en place d'un SIG (système d'information géographique),

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCTC n°2025-01-09 du 30 janvier 2025 portant renouvellement de la convention pour la gestion d'un serveur cartographique entre la Communauté de communes Rhony Vistre Vidourle et la CCTC,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCTC n°2026-07-139 du 16 juillet 2026, approuvant la convention de mise à disposition des données MAJIC entre la CCTC et ses communes membres,

Il est rappelé au conseil municipal que la CCTC exerce, conformément à ses statuts, la compétence relative à la digitalisation du cadastre des communes membres et à la mise en œuvre d'un système d'information géographique (SIG). Dans ce cadre, elle adhère à OPENIG, qui met à disposition les fichiers fonciers MAJIC selon les modalités définies par les conventions conclues avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et la Région Occitanie.

Chaque année, la CCTC assure la mise à jour des données cadastrales intégrées au Web SIG VMAP, grâce à l'intervention d'un géomaticien mis à disposition dans le cadre de la convention conclue avec la Communauté de Communes Rhony, Vistre et Vidourle.

Toutefois, les communes membres de la CCTC utilisent un logiciel métier nécessitant l'intégration des fichiers MAJIC afin d'assurer leurs missions en matière de gestion foncière et d'urbanisme.

Les fichiers MAJIC comportant des données à caractère personnel, leur transmission est encadrée par une convention précisant les droits et obligations de chacune des parties,

notamment au regard du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), telle que proposé par la CCTC, ci-annexée.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la convention de mise à disposition des données MAJIC par la CCTC, ci-annexée ;
- **D'autoriser** le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des données MAJIC par la CCTC, ci-annexée ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document relatif à cette affaire

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire

11 5 OCT. 2026

Pour le Maire empêché
Maryline POUGENC, 1^{ère} Adjointe



Résultats du vote :

Délibération 2026-60	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES DONNÉES MAJIC PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE (CCTC)	Pour :	29	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue
Feuchères - CS 88010 - 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication